



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-290

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2021-05-31-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL " DE CAROLAS "(45) (1 page) | Page 3 |
| R24-2021-06-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL "PERDEREAU LOUIS ET ADRIEN" (45) (1 page) | Page 5 |
| R24-2021-06-01-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL "FROC PATRICK" (45) (1 page) | Page 7 |
| R24-2021-06-01-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Mr BERTHEAU Geoffroy (45) (1 page) | Page 9 |
| R24-2021-06-03-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Mr FLEUREAU Sylvain (45) (1 page) | Page 11 |

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

| | |
|--|---------|
| R24-2021-10-06-00001 - Arrêté Composition prospective octobre 2021-1 (3 pages) | Page 13 |
| R24-2021-09-27-00014 - Arrêté CRPA modificatif n° 7 (2 pages) | Page 17 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-31-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL " DE CAROLAS "(45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-115

Le Directeur départemental
à
EARL « DE CAROLAS »
Madame BELLETOISE Carole
Messieurs BELLETOISE Nicolas
et MOUSSET Deny
1 Rue de l'Abreuvoir
45480 – CHATILLON LE ROI

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **72 ha 40 a 96 ca**
situés sur les communes de BAZOCHES LES GALLERANDES, CHATILLON LE ROI et
GRENEVILLE EN BEAUCE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "PERDEREAU LOUIS ET ADRIEN" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-118

Le Directeur départemental
à
EARL « PERDEREAU LOUIS ET
ADRIEN »
Messieurs PERDEREAU Louis et
Adrien
5 Rue de l'Abreuvoir
45600 – SULLY SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 01 a 16 ca**
situés sur la commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/06/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-01-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "FROC PATRICK" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-116

Le Directeur départemental
à
EARL « FROC PATRICK »
Madame FROC Maryse et
Monsieur FROT Patrick
6 Rue des Vignes
45480 – CHATILLON LE ROI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 88 a 76 ca**
situés sur la commune de CHATILLON LE ROI

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{ER}/06/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-01-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BERTHEAU Geoffroy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-117

Le Directeur départemental
à
Monsieur BERTHEAU Geoffroy
2 Rue du Château
45480 – CHATILLON LE ROI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **82 ha 83 a 96 ca**
situés sur les communes d'AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSAIVILLE et ENGENVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{ER}/06/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-03-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr FLEUREAU Sylvain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-120

Le Directeur départemental
à
Monsieur FLEUREAU Sylvain
6 Rue du Pain Perdu
28310 – OINVILLE ST LIPHARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59 ha 66 a 84 ca**
situés sur les communes de BOUILLY EN GATINAIS, BOUZONVILLE AUX BOIS et PATAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-10-06-00001

Arrêté Composition prospective octobre 2021-1

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

constatant la désignation des membres à la section
« Prospective » du conseil économique, social et environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05.090 du 24 mai 2005 confirmant l'existence d'une section chargée de la prospective au Conseil économique et social régional de la région Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.172 du 29 juin 2021 constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier du 4 octobre 2021 du Président du conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du Président du conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est constatée au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de :

- M. Vincent BERNARD, Chef de service « Etudes et diffusion » à l'INSEE Centre-Val de Loire ;

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19.042 du 3 mai 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont constatées les désignations, à la section « Prospective » du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire, des personnalités extérieures suivantes :

- M. Mohamed AMJAHDI, Directeur de l'ADEME ;
- M. Samuel BALMAND, Chef de service « Etudes et diffusion » à l'INSEE Centre-Val de Loire ;
- Mme Marie-Noëlle PINSON, Directrice adjointe de Villes au Carré ;
- M. Abdel-Allah HAMDOUCH, Professeur des universités à Tours en aménagement de l'espace et urbanisme ;
- M. Guy JANVROT, ancien vice-président du CESER Centre-Val de Loire en charge de l'aménagement du territoire ;
- M. René ROSOUX, ancien membre du CESER ;
- Mme Béatrice MICHALLAND, Sous-directrice de l'information environnementale au Commissariat général au développement durable
- M. Loïc VAILLANT, Président du Conseil de développement de Tours Métropole ;
- M. Joel MIRLOUP, Conseil de développement de Tours Métropole ;
- M. Francis LALBA, Chargé de mission à la DREAL Centre-Val de Loire.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge l'arrêté n° 21.027 du 19 janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.242 enregistré le 06 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-09-27-00014

Arrêté CRPA modificatif n° 7

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Monsieur Régis CARBONIE-SUILS, adjoint au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret et architecte des bâtiments de France, en remplacement de Madame Caroline DOLACINSKI, adjointe au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir et architecte des bâtiments de France :

- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en qualité de représentant de la première section au sein du comité des sections.

ARTICLE 2 : Est nommée membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Madame Valérie RICHEBRACQUE, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du cher et architecte des bâtiments de France, en remplacement de Madame Caroline DOLACINSKI, adjointe au chef de l'Unité

départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir et architecte des bâtiments de France :

- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » ;

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.243 enregistré le 06 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.